

Image not found or type unknown



Indeminite d'entretien et deplacement de proximité

Par **angelina72**, le **25/02/2008** à **15:43**

assistante familiale je perçois des indemnités d'entretien (art L773-r et D 773-6 du Code du travail) ces indemnités incluent les déplacements de proximité liées à la vie quotidienne de l'enfant.rnQu'est-ce qu'on entend par proximité (déplacement intra muros ?) rnLes déplacements liés à la scolarité d'enfant hors commune de résidence et imposés par le projet de vie de l'enfant doivent-ils être indemnisés par mon employeur (conseil général) ?rnMerci d'avance pour les réponses apportées